

Halte à la répression syndicale, pour la liberté d'expression

Aujourd'hui, l'organisation étudiante Juristribune, affiliée à Interassos, l'ARES et la FAGE, a publié un message diffamatoire sur sa page Facebook accusant l'UNEF d'être responsable de la « suspension progressive du service de repas chauds » à la brasserie Leclerc. Cette accusation est formellement calomnieuse.

L'UNEF rappelle que toute décision de suspension du service public de restauration se vote en conseil d'administration du CROUS, par tous les membres de ce conseil, où Juristribune possède une représentation. Par ailleurs, la situation de la cafétéria de l'UFR de droit a été abordé lors de la dernière commission permanente du CROUS, où Juristribune s'est illustrée par son absence. C'est donc seule que l'UNEF a défendu sa position, à savoir qu'il n'est pas normal que, pour le même prix qu'au restaurant universitaire Vauban, les étudiants de droit ne profitent que de deux périphériques au lieu de trois. L'UNEF, contrairement aux accusations qui ont été formulées, compte non seulement maintenir la cafétéria du CROUS au bâtiment Leclerc, mais défend également un service de restauration public de qualité au moindre prix.

L'UNEF souhaite ici user de son droit de réponse et éclairer sur les attaques qu'elle a subit aujourd'hui. Dans l'après-midi, l'UNEF a voulu user de son droit d'affichage dans le hall Leclerc sur le panneau dédié à cet effet. La directrice d'UFR, Mme Clavel, a refusé l'usage de ce droit sous prétexte que « l'affiche est trop grande ». Le format de l'affiche en question se trouve être de taille standard (A1) et nous avons toujours pu afficher par le passé sur le panneau qui nous est dédié. Cet incident intervient dans un contexte de campagne électorale en vue des prochaines élections syndicales étudiantes. L'UNEF considère pouvoir user de son droit d'expression et apparente donc cette interdiction à de la répression syndicale.

A l'inverse, l'UNEF dénonce les privilèges accordés à Juristribune depuis des années concernant la communication de ses événements, leurs moyens de communication iconographiques étant financés par l'université. Cette association bénéficie d'un traitement de faveur de la part de l'administration de l'UFR, encline à leur accorder une visibilité extrêmement importante au sein des locaux (affichage sauvage, soirée étudiante dans les locaux universitaires...). En effet, ces avantages sont des contreparties accordée en échange d'une acceptation totale, de la part de Juristribune, des réformes engagées par l'UFR et l'université qui vont à l'encontre des droits étudiants (suppression de 36 heures de TD, suppression des photocopiés de cours, mise en place d'un diplôme universitaire payant et sélectif, instauration d'une note éliminatoire, remise en cause des rattrapages...).

Ce conflit d'intérêt étant intrinsèque au fonctionnement de l'université telle que la représentation étudiante y est conçue, nous ne pouvons que regretter cette situation dont bénéficie Juristribune. Cependant, l'UNEF entend réclamer justice et le droit de communiquer librement sur son activité militante, afin que chaque étudiant puisse avoir accès à la vérité des faits. Nous demandons :

- Que notre droit d'affichage soit respecté dans tous les locaux de l'université.
- Une déclaration publique de Juristribune sur sa page Facebook démentant ses propos diffamatoires envers l'UNEF.
- Une reconnaissance de la légitimité de l'UNEF à militer au sein de l'UFR DSP, dans le respect des adhérents au syndicat de cet UFR

Le 19 mars 2015, à Guyancourt.
Alexandre Neto, président de l'UNEF Yvelines

Contact : vsq.unef@gmail.com - 06 14 85 03 07